

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION06**

**Objet :** Convention reportage photos « La Vendée, nature et activités de plein-air ».

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de participation au reportage photos « La Vendée, nature et activités de plein-air » avec Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique – CS80206 – 85005 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, dans le cadre des actions de communication du pôle Tourisme,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de participation au reportage photos « La Vendée, nature et activités de plein-air » avec Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique – CS80206 – 85005 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour les actions de communication du pôle Tourisme, pour un coût total de 500 € HT (hors frais déjeuner et gestion des figurants mannequins).

Les prises de vues pour le reportage photos se dérouleront d'avril à octobre 2023.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 5 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.